

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 26 juillet 2021

Nature : **Recommandations** Propositions Présentation Avis

Sujet : Recommandations en vue des assouplissements annoncés le 26 juillet 2021

Considérant :

- la situation épidémiologique actuelle;
- le plan de déconfinement annoncé par le gouvernement le 28 mai dernier;

Certains allègements supplémentaires pourraient être mis en place dès le 1^{er} août 2021.

Essentiellement, nous recommandons de :

- faire passer la limite de 50 à 250 personnes pour les auditoriums d'événements amateurs qui demeurent assis dans des places déterminées (gradins et estrades) à l'intérieur;
- faire passer la limite de 100 à 500 personnes pour les auditoriums d'événements amateurs qui demeurent assis dans des places déterminées (gradins et estrades) à l'extérieur;
- faire passer la limite de 250 personnes à 500 personnes pour les assemblées, réunions, congrès, cérémonies de graduation ou de reconnaissance, audiences si les personnes demeurent assises à l'extérieur. Cette mesure inclut lieux de culte, cérémonies funéraires ou de mariage;
- faire passer la limite de 3 500 à 7 500 personnes (avec capacité des sections augmentée de 250 à 500 personnes) pour les grandes salles, événements et festivals (avec un ensemble de règles afférentes) dans les lieux intérieurs;
- faire passer la limite de 5 000 à 15 000 personnes pour les événements et festivals (avec un ensemble de règles afférentes) dans des lieux extérieurs.

Et enfin, en conformité avec la loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux qui indique que les gens doivent quitter une (1) heure après la fin de la vente d'alcool, nous recommandons de :

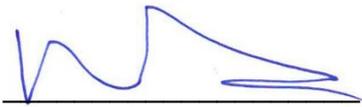
- repousser l'heure limite de vente d'alcool de minuit à 1 h du matin;
- maintenir l'heure de fermeture à 2 h du matin.

Tableau 1 - Allègements supplémentaires recommandés pour application dès le 1^{er} août 2021

Contexte et lieux applicables	Situation actuelle	Allègements pour le 1er août (annonce par communiqué le 26 juillet)
Distance de 1 m	Dans tous les lieux publics extérieurs et intérieurs	---
Port du masque	Dans tous les lieux publics intérieurs, sauf pendant des activités physiques intenses <i>Le masque peut être enlevé une fois assis et en silence (sauf pour manger et boire)</i>	---
Domiciles privés	Limites de : 10 personnes à l' intérieur 20 personnes à l' extérieur	---
Rassemblements non organisés dans des lieux publics (ex. : réceptions de mariage) Toutes les activités de sports et de loisirs	Limites de : 25 personnes à l' intérieur 50 personnes à l' extérieur	---
Auditoires d'événements amateurs qui demeurent assis dans des places déterminées (gradins et estrades)	Limites de : 50 personnes à l' intérieur 100 personnes à l' extérieur	Augmenter la capacité : Intérieur : 250 personnes Extérieur : 500 personnes
Assemblées, réunions, congrès, cérémonies de graduation ou de reconnaissance, audiences (si personnes demeurent assises), lieux de culte, cérémonies funéraires ou de mariage	Limites de : 250 personnes à l' intérieur 250 personnes à l' extérieur	
Grandes salles, événements et festivals (avec un ensemble de règles afférentes)	Limites de : 3 500 personnes à l' intérieur (avec sections de 250 personnes) 5 000 personnes à l' extérieur	Augmenter la capacité : 7500 personnes à l' intérieur : (avec sections de 500 personnes) 15 000 personnes à l' extérieur
Bars, discothèques, microbrasseries, etc.	Limites d'heures d'ouverture et de capacité	Heure limite pour vente d'alcool : 01 h du matin Heure de fermeture : 02h

Coronavirus (COVID-19)

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-29